



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_169_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Règlement franchise sinistre Madame YVES

Considérant le bris de vitre dans le logement de Madame YVES Émeline en date du 25 septembre 2025 consécutif au mouvement de la structure du bâtiment de la gendarmerie dont la commune est propriétaire ;

Considérant la demande de Madame YVES Émeline relative à la prise en charge du montant de sa franchise d'assurance restant à sa charge dans le cadre de ce sinistre ;

Considérant que le montant de cette réclamation est inférieur à celui de la franchise applicable dans le cadre de l'assurance Responsabilité Civile de la commune ;

Le Maire

DÉCIDE

De régler à la société SFORZAVS, missionnée par les Assurances du Crédit Mutuel pour effectuer les travaux de réparation, la somme de 150,00 € TTC correspondant à la franchise à la charge de Mme Yves dans le cadre du sinistre du 25 septembre 2025.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*